

**CONSEIL SYNDICAL  
du 12 avril 2018  
Compte-rendu**

**Ordre du jour**

**a- Syndicat Mixte**

- Compte de gestion 2017 Budget principal
- Compte administratif 2017 Budget principal
- Affectation du résultat de 2017
- Montant de la participation financière 2018 Budget principal (compétence SCOT)
- Budget primitif 2018 Budget principal
- Révision du SCoT :
  - Projet de Document d'Orientations et d'Objectifs
  - Présentation de l'avis du CLD sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs

**b- CDRA**

- Compte de gestion 2017 Budget annexe CDRA
- Compte administratif 2017 Budget annexe CDRA
- Affectation du résultat de 2017
- Montant de la participation financière 2018 Budget annexe
- Budget primitif 2018 Budget annexe CDRA

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BARRET Daniel, BERETTA Daniel, BLANC Aurélien, BON Bruno, BONNARD Olivier, BRENIER Jean-Yves, CHABERT André, CHAMPIER Jean-Claude, CHOLLIER Jean Claude, COURTEJAIRE Hervé, DAVRIEUX Roger, DEZEMPTTE Gérard, EMERAUD David, GIROUD Christian, HECHT Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, LUZET Frédérique, MARTIN Jean-Louis, MOLINA Adolphe, PACAUD Patrice, PEJU Nathalie, POMMET Gilbert, PRAL Pierre Marie, ROLLAND Noël, TOULEMONDE Thierry, TUDURI Alain.

**Suppléants** : Mr NOYER Ch. supplée M. BOURGIER, M. MADULI Wilfried supplée Mme PERRIN Marie-Lise.

Le Président ouvre la séance à 18h00 après validation du quorum.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur BRENIER est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

## 1<sup>ère</sup>Partie : Syndicat mixte

### 1. Compte de gestion 2017 du budget principal

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal tenu par le trésorier pour l'exercice 2017. Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2017. Monsieur le Président signale que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif 2017.

Après discussion, le Conseil syndical

- approuve le compte de gestion 2017 pour le Budget principal
- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé par le trésorier du Syndicat Mixte pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve.

### 2. Compte administratif 2017 Budget principal

Monsieur Brenier précise qu'au vu du compte de gestion approuvé, le conseil syndical doit approuver le compte administratif.

Monsieur le Président quitte la séance.

Les membres du Conseil syndical approuvent le compte administratif 2017 présenté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	251 594,64 €	77 058,00 €
Recettes	267 777,20 €	47 703,21 €
Résultat	16 182,56 €	- 29 354,79 €

Monsieur le Président revient.

### 3. Affectation du résultat excédentaire de 2017

#### Affectation du résultat (en euros)

<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultat 2017</b>	<b>16 182,56 €</b>	<b>- 29 354,79 €</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>77 890,06 €</b>	<b>752,20 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>94 072,62 €</b>	<b>- 28 602,59 €</b>
<b>Clôture Vue générale</b>	<b>65 470,03 €</b>	

Après présentation du compte administratif 2017, Le Conseil syndical décide de porter le résultat 2017 de la façon suivante :

↳ en section d'investissement pour un montant de 28 602,59 €  
au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

↳ en section de fonctionnement pour un montant de 65 470,03 €  
au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

#### 4. Montant de la participation financière 2018 du budget principal (compétence SCOT)

*Monsieur le Président rappelle que les orientations budgétaires et les cotisations 2018 ont fait l'objet d'une présentation en Conseil syndical le 22 mars 2018*

Il précise que pour mener à bien sa mission d'élaboration et de suivi du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, le Syndicat Mixte perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Conformément à la délibération du conseil syndical du 11 février 2010 qui instaure un nouveau mode de calcul des cotisations et au regard des dépenses et recettes prévues sur l'exercice 2018, il est proposé au conseil syndical de fixer le montant de la participation financière à 2.38 € par habitant pour l'année 2018 pour l'ensemble des collectivités locales adhérentes au Syndicat Mixte.

Après délibération, le Conseil Syndical approuve la proposition et fixe le montant de la participation financière par habitant à 2.38 € pour l'année 2018 pour le budget principal (compétence SCOT).

#### 5. Budget primitif 2018 du budget principal

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif 2018 du budget principal tient compte en dépenses et en recettes :

- des charges à caractère général
- du résultat définitif 2017

Les membres du Conseil syndical approuvent le budget primitif 2018 équilibré présenté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	320 580.63 €	98 458,86 €
Recettes	320 580.63 €	98 458,86 €

Monsieur le Président rappelle que le DOO est LE document majeur du SCoT, il :

- est opposable ;
- contient les orientations qui traduisent les objectifs du PADD ;
- est prescriptif.

Pour préparer le DOO une dizaine d'ateliers d'élus (thématiques et territoriaux) a été organisée ainsi que des rencontres de partenaires (Etat, chambres consulaires, acteurs du développement local...).

L'ensemble des conclusions de ces ateliers a été présenté en conseil syndical (ouvert aux Maires du territoire), le 9 novembre 2017. Ces conclusions représentaient les orientations principales qui ont servi à l'écriture du projet de DOO.

Le comité de pilotage a veillé à la bonne déclinaison de ces orientations dans le projet d'écriture (4 copil).

**Le projet de DOO a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil syndical le 26 mars 2018.**

La partie économie a été présentée par C. Giroud ; la partie urbanisme par JY. Brenier ; la partie environnement par G. Joannon et la partie mobilités par A. Molina.

**Concernant la partie économie**, M. Dezempte souligne que la Communauté de communes Lyon St-Exupéry en Dauphiné a inscrit, en site stratégique, la zone Saloniques à Janneyrias. Ne faut-il pas, aussi, inscrire la zone de la Garenne ?

*Il est précisé que cette zone est repérée comme une future zone commerciale et qu'elle apparaîtra donc dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.*

M. Dezempte précise qu'il souhaite que cette zone soit mixte et qu'elle accueille à la fois du commerce et de l'activité artisanale et industrielle. Il souhaite que le volume de la zone corresponde à ce qu'il avait été envisagé dans le Scot de 2007, à savoir 12 hectares.

*Il est précisé que cette zone avait un volume autorisé de 5 ha dans le SCoT de 2007. Les 12 ha étaient attribués à une autre zone sur la commune de Charvieu-Chavagneux.*

*Au-delà de ces questions surfaciques, il est important que le Symbord ait en sa possession les éléments de connaissance du projet pour bien les intégrer dans le nouveau Scot. Si le projet n'est pas uniquement commercial, il faudra, en effet, réfléchir à son inscription dans le volet économique.*

**Concernant la partie urbanisme**, M. Lanfrey demande si le lien entre production de logements et consommation d'espace apparaît dans le DOO ?

*Il est précisé que ce lien apparaît clairement puisqu'il y a un objectif général de réduction de la consommation d'espace pour l'ensemble du territoire. C'est objectif chiffré est de diviser par deux la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières ; cela cible donc l'urbanisation en extension de la tâche urbaine existante.*

M. Lanfrey comprend que cette division par deux est un objectif général mais il souhaite savoir si des objectifs précis ont été attribués par commune ?

*L'objectif général n'a pas été décliné avec des objectifs spécifiques par commune. En revanche, lorsque l'on croise le potentiel de logements, les objectifs en matière de formes urbaines et de densité, il est aisé de déduire une consommation d'espace pour chaque commune. Toutefois, les communes feront le travail de repérage du potentiel d'urbanisation à l'intérieur du tissu au moment des PLU et c'est cela qui déterminera ce qui pourra se faire en extension, commune par commune.*

M. Bonnard demande si les études en cours sur l'eau et l'assainissement sont intégrées à la réflexion ? Des équipements vont être re calibrés ; ne seront-ils pas surdimensionnés ?

*La question de l'assainissement a été une des préoccupations de ce Scot. Compte tenu des dysfonctionnements actuels, conditionner l'urbanisation à la conformité de l'équipement est une avancée.*

*Il est vrai que les projets de remises aux normes, d'extension...sont nombreux. Les travaux envisagés sont de deux ordres : sur les réseaux et sur les équipements. Ces actions conjuguées vont améliorer la situation mais il semble peu probable que le territoire se retrouve avec des équipements surdimensionnés compte tenu du retard actuel et de la pression urbaine encore présente. Aujourd'hui, plus de la moitié des équipements dysfonctionnent.*

**Concernant la partie environnement**, M. Beretta ne voit pas l'intérêt de parler de la méthanisation s'il s'agit de reprendre les textes et la doctrine actuels. Cela ne sert à rien.

M. Dezempte et M. Bonnard partagent cette remarque. M. Dezempte propose de prévoir un apport de 70% d'intrants agricoles dans la distinction entre méthanisation agricole et méthanisation industrielle.

M. Bonnard souhaite que l'on reste prudents car il peut y avoir des projets innovants, à ne pas bloquer. Si un projet prévoit de valoriser les déchets verts des collectivités, il ne faut pas l'empêcher.

*Il est rappelé que sur ce sujet le Scot est peu opérant. Les projets sont instruits par l'autorité environnementale et la distinction entre projet agricole et industriel lui appartient. En revanche, le Scot peut agir sur les localisations (en zone*

agricole / en zone d'activités) et les conditions d'implantation dès lors qu'elles touchent à des préoccupations en matière d'aménagement du territoire (desserte...).

Sur les corridors, plusieurs élus ont demandé que soit précisée la manière dont ils ont été définis.

*Il est rappelé que lors de l'élaboration du DOO, il a été proposé au copil puis au conseil syndical d'identifier, à la parcelle, des corridors à protéger. Cet outil, offert par le code de l'urbanisme, a été retenu. La méthode d'identification a été construite avec les élus et en lien avec les experts du territoire. Dans un premier temps, un travail de repérage des corridors a été réalisé par le croisement de plusieurs analyses :*

- Une zone tampon de 100 m a été créée autour de chaque zone urbanisée de l'enveloppe urbaine.
- Ont été retenues les intersections entre deux zones tampons de moins de 100 m de large.

*Le copil a décidé d'augmenter la largeur à 200 m afin de rester à une « échelle SCoT » ; les corridors repérés relevant plutôt d'une « échelle PLU ». Un tri est alors effectué au niveau de ces espaces libres non construits afin de cibler ceux qui se situent à proximité d'un réservoir de biodiversité.*

Les communes de Vézeronce-Curtin, de Frontonas et de Charvieu-Chavagneux demandent que des vérifications soient réalisées sur ces corridors. Il faut travailler avec les communes.

M. Joannon précise que ces corridors vont être retravaillés dans leur représentation et localisation et qu'un travail pourra être fait avec les communes concernées.

M. Bonnard demande au Symbord de rester vigilant dans cette étape car la définition des corridors est issue d'un travail méthodologique qui traite toutes les communes de la même façon. Ce travail est, certes à consolider, mais il ne doit pas être remis en cause. Toutes les communes doivent être observées avec la même rigueur et avec une vision intercommunale.

**Concernant la partie mobilités**, M. Bonnard demande que la carte de synthèse pour les transports en communs soit reprise. Il faut mettre des priorités ; notamment le projet Lyon-Crémieu.

M. Dezempte précise que ces projets sont confrontés à des problèmes de financement. La seule possibilité de les financer est de le faire à une échelle intercommunale. Le Département ne les financera pas.

M. Dezempte attire l'attention sur la situation au Nord de l'agglomération pontoise. La déviation de Villette d'Anthon a eu pour effet d'augmenter le trafic à Chavanoz et entre Chavanoz et Villette d'Anthon. Il faut que le Département soit saisi sur cette question et plus généralement sur tous les problèmes de mobilités du secteur.

19H35 M. Rolland et M. Chollier quittent la séance.

Mme Péju tient à renouveler ses remarques formulées lors du débat sur le PADD. Elle demande pourquoi le projet de contournement de Montalieu-Vercieu est inscrit dans le SCoT ? Ce contournement semble répondre à un problème de trafic et de nuisance très local ; en quoi répond-t-il à une préoccupation intercommunale ?

De plus, ce contournement aura un impact environnemental. Comment le SCoT compte arbitrer entre ces deux enjeux ? La commune souhaite que ce projet soit réexaminé.

M. Molina souligne que le SCoT ne propose pas de tracé sur ce secteur. Le Département devra faire les études et la concertation nécessaires à ce type de projet. En revanche, le Scot devait inscrire la problématique de trafic sur ce secteur. Cela semble bien répondre à une problématique de secteur.

M. Giroud tient à préciser que le Département a toujours soutenu ce projet et qu'il faut être constant. Il s'agit d'un engagement de M. Rival. De plus, entre Lons le Saunier et les Abrets, on peut parcourir 220 km sans traverser de centre communal. Le point noir, à résoudre, est celui de la traversée de Montalieu-Vercieu.

M. Dezempte souhaite apporter une précision sur le TC entre Crémieu et Lyon ; il est favorable à tout projet qui peut être financé. Il faut peut-être réfléchir à du transport en commun qui utilise la route, avec des voies réservées, sans feux...

M. Toulemonde précise que la carte TC reprend bien le principe de rabattement vers les gares. Toutefois, dans les préconisations par secteur cela n'est pas repris pour tous les secteurs concernés par du rabattement.

## 7. Révision du SCoT : Avis du CLD sur le projet de DOO

Le CLD a produit un avis sur le projet de DOO. Monsieur Mansiaux, Président du CLD, expose l'avis du CLD. Il n'a suscité aucune remarque de la part des conseillers syndicaux.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : CDRA

### 8. Compte de gestion 2017 du budget annexe CDRA

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal tenu par le trésorier pour l'exercice 2017. Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2017. Monsieur le Président signale que celui-ci est en tout point conforme avec le compte administratif 2017.

Après discussion, le Conseil syndical

- approuve le compte de gestion 2017 pour le Budget annexe CDRA
- déclare que le compte de gestion du budget annexe CDRA dressé par le trésorier du Syndicat Mixte pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation ni réserve.

### 9. Compte administratif 2017 du budget annexe CDRA

Monsieur Brenier précise qu'au vu du compte de gestion approuvé, le conseil syndical doit approuver le compte administratif.

Monsieur le Président quitte la séance.

Les membres du Conseil syndical approuvent le compte administratif 2017 présenté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	124 714,00 €	23 614,00 €
Recettes	137 846,95 €	30 207,00 €
Résultat	13 132,95 €	6 593,00 €

Monsieur le Président revient.

### 10. Affectation du résultat de 2017 - budget annexe CDRA

Le résultat 2017 du budget annexe CDRA est reporté au Budget primitif 2018

#### Affectation du résultat 2017 (en euros)

<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultat 2017</b>	<b>13 132,95 €</b>	<b>6 593,00 €</b>
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>-15 549,55 €</b>	<b>74 746,38 €</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 2 416,60 €</b>	<b>81 339,38 €</b>
<b>Clôture Vue générale</b>	<b>78 922,78 €</b>	

Après présentation du compte administratif 2017, les membres du Conseil syndical, après avoir délibéré :  
décident de porter le résultat 2018 de la façon suivante :

↳ en section d'investissement pour un montant de 78 922,78€

au compte 001 excédent d'investissement reporté

↳ en section de fonctionnement pour un montant de - 2 416,60€

au compte 002 déficit de fonctionnement reporté.

### 11. Montant de la participation financière 2018 du budget annexe

Monsieur le Président précise que les orientations budgétaires et les cotisations 2018 ont fait l'objet d'une présentation en Conseil syndical le 22 mars 2018.

Il est proposé au conseil syndical de fixer le montant de la participation financière à 0.027 € par habitant pour l'année 2018 pour l'ensemble des collectivités locales adhérentes au CDRA.

Après délibération, le Conseil Syndical approuve la proposition et fixe le montant de la participation financière par habitant à 0.027 € pour l'année 2018 pour le budget annexe.

## 12. Budget primitif 2018 du budget annexe CDRA

Le budget primitif 2018 du budget annexe CDRA tient compte en dépenses et en recettes du résultat définitif 2017

**En dépenses de fonctionnement** : Déficit de fonctionnement reporté

**En recettes de fonctionnement** : Cotisations

**En dépenses d'investissement** : Aucunes dépenses d'investissement

**En recettes d'investissement** : Reliquat FCTVA

En vertu du fait de la clôture du budget CDRA en 2018 et compte tenu du résultat d'investissement 2017 de clôture de 78 922,78 €, il est proposé d'élaborer un budget en suréquilibre conformément aux dispositions de l'article L1612-7 du CGCT. Nous ne procéderons pas aux amortissements.

L'affectation de résultat des dépenses de fonctionnement est de 2 416,60€.

Le déséquilibre entre dépenses et recettes est interdit, de ce fait nous devons rétablir cet équilibre par une subvention du budget principal vers le budget annexe. Le Syndicat Mixte doit absorber cette dépense avant la clôture du budget CDRA.

Monsieur le président informe les membres du Conseil de la nécessité pour équilibrer le budget CDRA de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du budget principal.

Les membres du Conseil syndical approuvent le budget primitif 2018 présenté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	2 416,60€	0,00 €
Recettes	2 416,60€	79 203,28 €

Le Président clôt la séance à 20H30.